

SANTE DES ENFANTS EN UAPE / APEMS : GUIDE DES BONNES PRATIQUES

En cas de maladie, l'enfant n'est généralement pas accueilli-e dans un lieu d'accueil collectif de jour de la petite enfance, et ceci pour plusieurs raisons :

- En cas de fièvre (dès 38.5°), l'enfant doit rester à la maison.
- **Un enfant malade doit pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté à son état, à savoir du calme et de l'attention.**
- Un enfant malade est souvent momentanément incapable de participer aux activités proposées ou d'en tirer plaisir ou profit.

Le point « Santé des enfants » de notre mémento précise :

En cas de maladie transmissible, l'UAPE/APEMS se base sur les recommandations de **www.evictionscolaire.ch** (établis par le Canton de Vaud) qui mentionne que la décision de garder ou non l'enfant malade repose sur la capacité de l'institution à assurer le supplément de soins qu'engendre la maladie.

Ces recommandations, développées en collaboration avec les médecins cantonaux, évoquent également une deuxième raison de tenir un enfant hors du groupe en cas de maladie. En effet, « il est fréquent qu'un enfant atteint d'une maladie aiguë, pourtant essentiellement bénigne, soit temporairement incapable de participer pleinement aux activités proposées, et plus encore d'en tirer plaisir ou profit. »

Pour des questions d'organisation, la famille est tenue d'informer l'équipe éducative de toute absence de leur enfant, entre 7h00 et 8h00 **dernier délai**.

Dans l'intérêt de vos enfants et des équipes éducatives, la Direction demande que les structures soient informées de toute maladie contagieuse de l'enfant ou d'un membre de sa famille afin de prendre les précautions indispensables qui s'imposent. **L'UAPE / APEMS ne peut en aucun cas accueillir des enfants malades.** Les personnes en charge de l'enfant sont invitées à prévoir une autre solution de garde.

De même si l'enfant tombe malade pendant la journée, le personnel éducatif demandera à la famille de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Le pédiatre consultant pourra intervenir en cas de nécessité.

A la suite d'une absence pour maladie, un certificat médical peut être demandé à la famille. Si des antibiotiques sont prescrits, la famille gardera leur enfant à la maison pendant 24 à 48 heures, dès la première prise de ceux-ci (ou selon avis médical).

Dans tous les cas, l'état général de l'enfant doit être bon et l'enfant doit pouvoir suivre le rythme de la journée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit de la famille, aucun médicament n'est administré sans prescription médicale.

Référence : <https://www.evictionscolaire.ch/>

Certaines maladies courantes, telles que candidose cutanée, bronchite, roséole, varicelle, pieds-mains-bouches, muguet, ..., ne sont pas soumises à une éviction d'office.

Toutefois, pour l'ensemble des maladies, **c'est avant tout l'état général de l'enfant qui prévaut.**

Aussi, il est possible que la Direction décide d'une éviction afin de stopper une épidémie, malgré le fait que les recommandations du canton ne l'exigent pas.

Enfin, **le personnel éducatif qui vous accueille se doit d'évaluer l'état de santé de votre enfant et peut décider qu'il est préférable que votre enfant reste à la maison.** Pour éviter toute situation désagréable, nous vous sommes reconnaissant·e·s d'activer des solutions alternatives, telles que le service Croix-Rouge, dès que nécessaire. En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone pour échanger sur la situation avant de vous déplacer dans nos locaux.

Précisions concernant l'administration de médicaments

Pour toute administration de médicaments, nous vous demandons de remplir et signer une **décharge**. De plus, il est indispensable de nous fournir la prescription médicale. L'étiquette apposée sur le médicament par la pharmacie suffit si elle contient le nom, prénom et date de naissance de l'enfant, ainsi que la date actuelle, la durée du traitement et la posologie. Le cas échéant, une copie de l'ordonnance est obligatoire.

Un enfant qui doit recevoir du **paracétamol** ou de l'**ibuprofène** pour être confortable **n'a pas sa place en collectivité.**

Nous donnons uniquement du paracétamol en cas de forte fièvre et seulement après avoir obtenu votre autorisation le jour même, en nous communiquant le poids de votre enfant. Du moment que le paracétamol sera donné, **vous veillerez à venir impérativement récupérer votre enfant dans les meilleurs délais.**

Pour les médicaments **homéopathiques**, merci de contacter l'équipe éducative afin d'évaluer la possibilité d'administrer, ou non, le traitement, selon la posologie.

Concernant l'application **d'huiles essentielles**, des règles très strictes doivent être observées pour que celles-ci soient utilisées de manière sécurisée chez les enfants de moins de 7 ans, ce que nous ne pouvons pas garantir dans le cadre de la collectivité.

Formulaire de dérogation pour administration
d'un traitement médical

Concerne l'enfant (nom / prénom) :

Représentant·e légal·e (nom / prénom), demande à l'équipe éducative de la structure d'accueil d'administrer le médicament suivant à son enfant :

Nom du médicament :

(Celui-ci doit être apporté dans l'emballage d'origine. Aucun médicament périmé ne sera accepté).

Posologie : (quantité, horaires de prise) :

Durée du traitement :

Date de fin de traitement :

Prescription médicale : Soit une copie de l'ordonnance, soit une étiquette collée sur le médicament sur laquelle la posologie doit être indiquée, avec nom / prénom de l'enfant. La date doit être d'actualité.

Approuvé, le :

Signature du·de la représentant·e légal·e :